



Urgent séparation & divorce

Par **Kalbousti**, le **25/08/2019** à **14:41**

Bonjour
Je suis Algérien marié avec une française depuis décembre 2013 j'ai une carte de 10 ans depuis fin 2014.
On se sépare depuis janvier 2019 (pas de procédure de divorce)
on s'entend très bien.
Avril 2019 j'ai connu une algérienne sans papier elle est enceinte de 2 mois.
ma question est
Est-ce que je risque de perdre ma carte si je fais la reconnaissance du bébé vu que je suis pas divorcé ?
Est-ce que je peux déclarer ma copine avec moi dans l'appartement ?
Nb: déclaration de séparation avec ma femme fait janvier 2019.
Je suis en CDI depuis 4 ans.
Je ne sais pas quoi faire je suis perdu
Est-ce que je déclare ma copine quelle vie avec moi dans l'appartement sans avoir des problèmes avec la préfecture ?
dois-je déclarer tous ces changements à la préfecture ! Sachant que j'ai pas déclaré la séparation à la préfecture.
J'espère trouver des réponses.
Bonne nuit à vous.

Par **amajuris**, le **25/08/2019** à **15:12**

bonjour,
le fait que vous n'ayez plus de vie commune avec votre épouse peut être un motif de retrait de votre titre de séjour comme conjoint de français.
Pendant sa durée de validité, votre carte doit ou peut vous être retirée, si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants :
Vous êtes marié(e) à un Français(e), en cas de rupture de la vie commune avec votre époux(se) dans les 4 années qui suivent votre mariage (sauf si un ou plusieurs enfants sont nés de votre union et que vous participez à leur entretien et leur éducation depuis leur naissance, ou en cas de décès de votre époux(se) ou de violences conjugales).
source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11892>
salutations

Par **Kalbousti**, le **25/08/2019** à **15:25**

Bonjour
Merci pour votre réponse
Sauf que moi j'ai + de 4 ans de mariage marier en 2013
séparation en 2019 .
Ma question et pour le fait que j'ai une copine est elle es enceinte Est
ce que je doit déclaré sa a la caf sans crainte vu que je suis pas encore divorcé !
Salutation

Par **amajuris**, le **25/08/2019** à **16:21**

vous pouvez faire une déclaration de naissance anté natale.
mais en situation irrégulière,
elle ne peut pas déclarer sa grossesse à la caf.
par contre, elle peut demander l'aide
médicale d'état.
voir ce lien:
<https://www.ameli.fr/haute-savoie/assure/droits-demarches/situations-particulieres/situation-irreguliere-ame>
vous pouvez vous renseigner
auprès d'une association d'aide aux étrangers.